

# DESJEPS Spécialité Perfectionnement Sportif

Le Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ou DESJEPS est un diplôme de niveau II. Il est obtenu par la validation d'unités capitalisables.

## Les compétences à acquérir en 4 UC

- **UC 1 : Construire la stratégie d'une organisation du secteur** : Analyser et connaître le contexte, élaborer et conduire un projet de développement.
- **UC 2 : Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur** : Savoir diriger une organisation, gérer ses ressources humaines et financières.
- **UC 3 : Diriger un système d'entraînement dans une discipline** : Analyser et connaître le contexte, élaborer et conduire un projet de développement.
- **UC 4 : Organiser la sécurité dans le champ de l'activité** : Connaître et faire appliquer la réglementation, notamment en matière de prévention et de sécurité.

Les UC 1 et 2 sont communes à l'ensemble des spécialités. Les UC 3 et 4 sont spécifiques à la mention choisie.

## Les mentions préparées par notre CFA

Tennis de table, Volley-ball, Hockey sur gazon, Judo-Ju Jitsu, Handball.

## Déroulement de la formation

La formation se prépare en alternant des périodes de formation théorique en centre de formation et des périodes de formation pratique chez l'employeur.

## Descriptif du Métier

A l'issue de la formation le directeur de structure et/ou de projet

- Prépare la prise de décision stratégique
- Pilote le projet de développement d'une organisation
- Dirige une organisation
- Réalise le bilan d'activité d'une organisation
- Organise des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

## Types d'employeur

Le directeur de structure et/ou de projet travaille dans des structure telles que :

- Structure médico-sociale
- Association sportive, culturelle et sociale
- Collectivités territoriales
- Structure privée

## Les Pré Requis

Les exigences préalables sont différentes selon le centre de formation. Renseignez-vous auprès de l'organisme de formation préparant la spécialité.

## Sélections

- Satisfaire aux exigences préalables (TEP) fixées par les arrêtés de mention,
- Satisfaire aux tests particuliers à chaque mention, ainsi qu'aux tests de sélection propres à chaque organisme de formation.

